

circonstances du moment ; enfin si les gardes nationales qu'ils ont appelées ont dû leur obéir. »

Il nous semble que l'orateur de la députation aurait dû poser autrement ses questions, et demander si les circonstances du moment étaient véritablement telles, qu'elles rendissent une recherche d'armes au château de Poleymieux absolument nécessaire ; si, pour assurer l'effet de cette recherche d'armes, la garde nationale de Poleymieux ne suffisait pas ; enfin si les municipalités de Quincieux et de Chasselay, ainsi que leurs gardes nationales, étaient ou non dans la légalité, en se mettant en mouvement, hors de leurs communes, sur la simple invitation de la municipalité de Poleymieux ?

Nous n'avons aucune connaissance des réponses faites dans le temps par l'Assemblée aux questions de l'orateur ; nous ne savons pas non plus quelle fut la décision des tribunaux de Lyon dans cette triste affaire (1). Selon toute apparence,

(1) Un commencement de procédure et d'information fut fait par le tribunal du district de la campagne de Lyon. On prétend que le juge instructeur y mit de la partialité, qu'il refusa de consigner dans l'information la provocation de Guillin Dumontet, qu'il ne voulut ni recevoir les noms des personnes blessées, ni souffrir qu'elles fussent visités. Il paraît que vers la fin d'octobre 1791, rien n'était encore décidé sur cette malheureuse affaire, puisque M. l'abbé Lamourette, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, et député à l'Assemblée législative, écrivit aux maires et officiers municipaux du canton de Chasselay la lettre qui suit :

Paris, le 24 octobre 1791.

« Vous ne devez pas douter, Messieurs, du zèle que je mettrai à empêcher qu'on égare la justice de l'Assemblée nationale, relativement à l'affaire de Poleymieux. Je verrai, dès aujourd'hui, le ministre de la justice, et j'ai lieu d'espérer qu'il fera droit aux raisons solides et convaincantes dont vous appuyez votre demande, et que, surtout, il sentira que cet événement, se trouvant essentiellement lié à tous les mouvements de la révolution, est compris dans l'amnistie décrétée le 15 septembre dernier. »

Recevez, etc.